

Conseil d'Administration du 15 novembre 2022

Délibération n° 2022 — 31 — CA

Désignation des représentants du Conseil d'Administration au comité de suivi et d'évaluation de la Charte

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L. 331-1 à L. 331-3-2, R. 331-11 et R. 331-15,

Vu le décret n° 2009-448 du 21 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Écrins aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n°2012-1540 du 28 décembre 2012 portant approbation de la Charte du Parc national des Écrins,

Vu la délibération n°2014-09-CA du Conseil d'Administration du Parc national des Écrins en date du 5 juillet 2014 relative au dispositif d'évaluation de la Charte,

Vu la délibération n°2021-22-CA du Conseil d'Administration du Parc national des Écrins en date du 17 décembre 2021 relative à l'élection du Président du Conseil d'Administration,

Vu la délibération n°2021-23-CA du Conseil d'Administration du Parc national des Écrins en date du 17 décembre 2021 relative à l'élection des Vice-Présidents du Conseil d'Administration,

Vu la délibération n°2021-24-CA du Conseil d'Administration du Parc national des Écrins en date du 17 décembre 2021 relative à la désignation des membres du Bureau du Conseil d'Administration,

Vu la délibération n°2021-25-CA du Conseil d'Administration du Parc national des Écrins en date du 17 décembre 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil d'Administration au Président du Conseil d'Administration, au Bureau du Conseil d'Administration et au Directeur,

Vu la délibération n°2021-26-CA du Conseil d'Administration du Parc national des Écrins en date du 17 décembre 2021 relative à la désignation des représentants du Conseil d'Administration au comité de suivi et d'évaluation de la charte,

Décide :

Article 1 :

- de désigner comme remplaçant de M. Jean CONREAUX au titre des représentants du Conseil d'Administration au comité de suivi et d'évaluation de la Charte : **Michel MONTABONE**

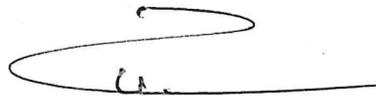
Article 2 :

La présente délibération est publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc National des Écrins et fait l'objet de toutes les mesures de publicités prévues par l'article R. 331-35 du Code de l'Environnement.

Le Président
du Conseil d'Administration

Arnaud MURGIA

Le Directeur



Pierre COMMENVILLE